

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 12 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DDCT 61 - DVD Subventions (646 900 euros) et convention à 207 associations pour le financement de 276 projets dans les quartiers politique de la ville parisiens - Deuxième enveloppe 2017.

Mme Colombe BROSSEL et M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat de ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet en délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la politique de la ville ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du 22 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du 20 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du 19 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du 19 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 19 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 20 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 20 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 22 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL et Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant global de 12 000 euros est attribuée à l'association 13 POUR TOUS (19943) pour une action 'Ludopapothèque' (2017_00983/ 4 000 euros), pour une action 'Pause toi là'(2017_02842/ 4 000 euros) et pour une action 'Valorisation et autonomie des femmes'(2017_07396/ 4 000 euros). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 2 : Une subvention d'un montant global de 3 000 euros est attribuée à l'association 4 A 4 DIX HUIT (11945) pour une action 'Ateliers culturels et sportifs en maternelle' (2017_01937/ 1 000 euros) et pour une action 'Protégeons notre planète' (2017_01938/ 2 000 euros).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 6 000 euros est attribuée à l'association A L'ADRESSE DU JEU (186753) pour une action 'Café Danube' (2017_06547). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant global de 5 900 euros est attribuée à l'association A TOI THEATRE (10225) pour une action 'CULTURE2017 -ATELIERTHÉÂTRE INTERGÉNÉRATIONNEL-BUISSON-STE MARTHE - GRANGE AUX BELLES - PARIS'(2017_01742/ 1 500 euros), pour une action 'CADRE DE VIE 2017 - HALL SWEET HALL - 2e édition'(2017_01743/ 2400 euros) et pour une action 'LIEN SOCIAL 2017 – VILLAGE DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS -BUISSON - STE MARTHE - GRANGEAUXBELLES'(2017_02126/ 2 000 euros). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 5 : Une subvention d'un montant global de 5 000 euros est attribuée à l'association ACTIONS JEUNES AJ (492) pour une action 'EMPLOI - Les forums : Emplois, orientation et découverte des métiers' (2017_07438/ 4 000 euros) et pour une action 'SANTÉ - Les ATELIERS PERISCOLAIRES - mieux savoir s'alimenter' (2017_07439/ 1 000 euros). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association ADENO SPORT ET CULTURE (20866) pour une action 'EMPLOI Cours de linguistique pour Adultes' (2017_07440).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association AFRIQUE CONSEIL (29861) pour une action 'DROIT. Ateliers Sociolinguistique pour les travailleurs de rue des salons de coiffure et les demandés' (2017_00982).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association AFRIQUE ET NOUVELLES INTERDÉPENDANCES (13593) pour une action 'Déclic Avenir : Jeunes éloignés de l'emploi, insertion socio-professionnelle par la remobilisation' (2017_07395).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association AGECA, ASSOCIATION POUR LA GESTION D'UN CENTRE D'ANIMATION CULTURELLE (6662) pour une action 'Emploi - Agir pour l'emploi' (2017_07397). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association AKD STUDIO PROD - ART KA DANSE STUDIO PROD (18782) pour une action 'CULTURE + Médiation socio-culturelle par la danse' (2017_07479).

Article 11: Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association ANDES DIFFUSION (5065) pour une action 'Musique pour tous' (2017_01086).

Article 12 : Une subvention d'un montant global de 7 000 euros est attribuée à l'association ANTANAK (183663) pour une action 'DROITS - ÉCRIVAIN NUMÉRIQUE PUBLIC' (2017_01750/ 2 000 euros), pour une action 'LIEN SOCIAL - OLAA' (2017_01751/ 2 500 euros) et pour une action 'LIEN SOCIAL - EJFP' (2017_01752/ 2 500 euros).

Article 13 : Une subvention d'un montant global de 13 500 euros est attribuée à l'association AOCSA LA 20E CHAISE (16203) pour une action 'LIEN SOCIAL Médiateur-Animateur inter-partenarial' (2017_02077/ 8 500 euros), pour une action 'Lien Social Jeunes en mouvement' (2017_04730/ 3 000 euros) et pour une action 'CADRE DE VIE - Jardins collectifs des Amandiers' (2017_07506/ 2 000 euros). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association ARSMEDIA (13126) pour une action 'JE SUIS SINBAD LE MARIN Ré-enchanter la ville' (2017_07200).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association ASFM/YACHAD (39964) pour une action 'LIEN SOCIAL : "FEMMES SOUS UN AUTRE JOUR"' (2017_07461).

Article 16 : Une subvention d'un montant global de 5 500 euros est attribuée à l'association ASS LE CLUB BARBES (10509) pour une action 'Animation culturelle et citoyenne' (2017_03313/ 4 000 euros) et pour une action 'Hors les murs (2017_07572/ 1 500 euros).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION AMUNANTI (182538) pour une action 'LIEN SOCIAL, Du sport pour tous au quartier la chapelle' (2017_07569).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE CHARONNE REUNION (17762) pour une action 'Forum de l'orientation ou comment ouvrir des perspectives d'avenir à des jeunes confrontés à des différences' (2017_04952). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE SIRA DOUNDOU ET VILLAGES ENVIRONNANTS (19532) pour une action 'association des ressortissants de sira Doundou et village environnants.'(2017_07441).

Article 20 : Une subvention d'un montant global de 6 000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION DEVELOPPEMENT CULTURE LOISIRS DES JEUNES DE LA CHAPELLE ADCLJC (16122) pour une action 'LIEN SOCIAL - Rallye citoyen' (2017_06924/ 1 500 euros), pour une action 'LIEN SOCIAL -Boxe éducative (2017_07566/ 3 000 euros) et pour une action 'LIEN SOCIAL - Animation mobile sur le jardin d'Éole' (2017_07567/ 1 500 euros).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION FLORIMONT (12706) pour une action 'CADRE DE VIE - Graine de quatorzien' (2017_07465). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 22 : Une subvention d'un montant global de 3 500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES DES 17E ET 18E ARRONDISSEMENTS (1541) pour une action 'EMPLOI : Parcours personnalisé pour l'emploi dans le 18è arrondissement' (2017_02162/ 1 500 euros) et pour une action 'EMPLOI : Apprentissage du Français Langue Étrangère & Alphabétisation' (2017_07442/ 2 000 euros).

Article 23 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION KHIASMA (13885) pour une action 'CULTURE - Parcours artistique Fougères / Le Vau' (2017_05016).

Article 24 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION KOLONE (67701) pour une action 'EMPLOI /formations linguistiques et accompagnement socio-professionnel des jeunes adultes migrants' (2017_07203).

Article 25 : Une subvention d'un montant global de 6 000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION OEUVRE PARTICIPATIVE (19629) pour une action 'Lien social, Cadre de vie et Culture "Situ, se situer en créant"'(2017_01766/ 2 500 euros), pour une action 'Lien social, Cadre de vie, et Culture Fresque Œuvre ensemble Interne Loeb'(2017_01767/ 2 500 euros) et pour une action 'Lien social, cadre de vie et Culture"Hors l'Expo, SiTu..."'(2017_07401/ 1 000 euros).

Article 26 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION PARCOURS (187680) pour une action 'Invisibles Aventuriers: Partager et valoriser l'expérience migratoire pour recréer du lien social' (2017_07468).

Article 27 : Une subvention d'un montant de 2 500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION POUR LA GESTION D'ESPACES TEMPORAIRES ARTISTIQUES (89541) pour une action 'Fabrique ta chanson et son clip' (2017_05019).

Article 28 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PÔLE DE SANTÉ PARIS 13 (182771) pour une action 'SANTÉ- jeunes et accès à l'activité sportive' (2017_07404).

Article 29 : Une subvention d'un montant global de 4 100 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION RSI LA RESSOURCE REEL SYMBOLIQUE IMAGINAIRE (5101) pour une action 'Lien social , université populaire' (2017_02401/ 2 000 euros) et pour une action 'ÉDUCATION fonction parentale et urgence' (2017_07444/ 2100 euros). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 30 : Une subvention d'un montant global de 10 000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION SCIENCE TECHNOLOGIE SOCIÉTÉ (12948) pour une action 'E-Services' (2017_02175/ 4 000 euros), pour une action 'Atelier Emploi Porte du Vingtième' (2017_04906/ 3 000 euros) et pour une action 'Linguistique Interculturalité et Multimédia' (2017_04907/ 3 000 euros). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 31 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION SOCIO-EDUCATIVE DES FAMILLES DE L'ENSEMBLE CLIGNANCOURT (150) pour une action 'Culture, Théâtre de rue et médiation culturelle' (2017_02179).

Article 32 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION SOLIDARITÉ INTERNATIONALE DES FEMMES AUTONOMES ET DÉMOCRATES (182573) pour une action 'École des parents (Soutien à la parentalité)' (2017_07573).

Article 33 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION TAMÈRANTONG! (17945) pour une action 'CULTURE Théâtre, arts de la scène et éducation populaire à Belleville' (2017_07507).

Article 34 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association ATELIER DES EPINETTES (1062) pour une action 'LIEN SOCIAL Faciliter les échanges sociaux, pour les enfants, par la pratique des arts plastiques' (2017_07445).

Article 35 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association ATELIER MUSICAL DES TROIS TAMBOURS (9866) pour une action 'Développement d'activités et d'espaces de pratiques musicales amateurs à la Goutte d'Or' (2017_07574). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 36 : Une subvention d'un montant global de 4 500 euros est attribuée à l'association ATELIERS - COMME A LA MAISON (153751) pour une action 'CULTURE : Passage à l'Art' (2017_04921/ 1 500 euros) et pour une action 'CULTURE : SALON DU LIVRE JEUNESSE SOLIDAIRE DU 18ÈME 2017' (2017_07523/ 3 000 euros).

Article 37 : Une subvention d'un montant de 3 500 euros est attribuée à l'association ATELIERS VILLES (12486) pour une action 'CADRE DE VIE: Connaitre son quartier et comprendre ses transformations' (2017_00929/ 2 000 euros) et pour une action 'CADRE DE VIE, les habitants de la Porte Montmartre s'approprient les transformations du quartier' (2017_04367/ 1 500 euros).

Article 38 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association ATNT-18 (ARTS TRADITIONNELS ET NOUVELLES TECHNOLOGIES DU 18È ARRONDISSEMENT) (9265) pour une action 'CYBER EMPLOI 2 PLATEFORMES 2 REUSSITES' (2017_01418).

Article 39 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association AVENTURE KACILA (21181) pour une action 'Accompagnement des familles des quartiers pour une vie solidaire' (2017_07408).

Article 40 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association BOUCLES D'EBENE (149261) pour une action 'Santé ateliers parents enfants 2017' (2017_02467).

Article 41 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association CAFEZOIDE (14445) pour une action 'Rues Aux Enfants, Paris Plage, Ludotheques De Rues' (2017_07205). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 42 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association CANAL MARCHES (11267) pour une action 'CULTURE - L'Université Populaire Audiovisuelle à BELLEVILLE - AMANDIERS 2017' (2017_02851).

Article 43 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association CANOPY (10830) pour une action 'CULTURE-ESCAP ART SENIOR' (2017_01329).

Article 44 : Une subvention d'un montant de 4 500 euros est attribuée à l'association CARREFOUR 14 (9966) pour une action 'Accueil Jeunes' (2017_07469/ 1 000 euros), pour une action 'Loisirs enfants' (2017_07473/ 2 500 euros) et pour une action 'Atelier parents enfants' (2017_07474/ 1 000 euros).

Article 45 : Une subvention d'un montant de 13 000 euros est attribuée à l'association CENTRE D'ACCUEIL ET DE MEDIATION RELATIONNELLE EDUCATIVE ET SOCIALE (13545) pour :

Une action 'Ateliers de création, d'expression et d'accès à la culture' (2017_01789/ 6000 euros).

Une action 'Échecs sans frontière' (2017_01790/ 1 000 euros).

Une action 'Des p'tits vélos dans la tête' (2017_01792/ 4 000 euros).

Une action 'Santé: tournée générale' (2017_07398/ 2 000 euros).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 46 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association CENTRE D'ÉTUDES, DE FORMATION ET D'INSERTION PAR LA LANGUE (13585) pour une action 'EMPLOI + Restaur'Action' (2017_07565).

Article 47 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association CENTRE EPINETTES FAMILLE INSERTION ACCUEIL CEFIA (3001) pour une action 'Éducation : les familles des épinettes' (2017_07446). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 48 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association CENTRE FRANÇAIS DE PROTECTION DE L'ENFANCE ETABLISSEMENTS (121781) pour une action 'Lien Social Projet 4 000' (2017_04931).

Article 49 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association CHINOIS DE FRANCE, FRANÇAIS DE CHINE (19009) pour une action 'DROITS: De l'accès aux droits des populations migrantes chinoises vers leur autonomie et l'entrée da' (2017_07519).

Article 50 : Une subvention d'un montant global de 3 500 euros est attribuée à l'association CITOYENNES INTERCULTURELLES DE PARIS 20 (54062) pour une action 'Lien social: atelier lien social alimentation - nutrition' (2017_02191/ 2 500 euros) et pour une action 'Emploi, Initiative économique et solidaire - restaurant traiteur solidaire de Belleville' (2017_07522/ 1 000 euros).

Article 51 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association COLLECTIF ADM (16371) pour une action 'politique de la ville/Aux Alentours' (2017_04945).

Article 52 : Une subvention d'un montant global de 2 500 euros est attribuée à l'association COLLECTIF CAFE CULTURE CUISINE - COLLECTIF 4C (185029) pour une action 'ATELIERS CULINAIRES DU 4C' (2017_07575/ 1 000 euros) et pour une action 'LA SOUPE AUX CAILLOUX' (2017_07576/ 1 500 euros).

Article 53 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association COLOMBBUS (13326) pour une action 'Lien social - Passage Numérique' 2017_02197). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 54 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association COMITÉ ACTIONS LOGEMENT (32881) pour une action 'Accompagner dans l'accès aux droits liés à l'habitat les ménages des quartiers prioritaires du 18e' (2017_07577). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 55 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE ABEL (8168) pour une action 'Donne-moi la main # 5 Un laboratoire de danse parents et enfants' (2017_01333).

Article 56 : Une subvention d'un montant global de 2 500 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE AVRIL ENCHANTÉ/C.HUBEAU (19167) pour une action 'Paroles 10e' (2017_02198/ 1 500 euros) et pour une action 'Culture - et maintenant ?'(2017_02199/ 1 000 euros).

Article 57 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE CHECK POINTS (166261) pour une action 'CULTURE Cycle d'ateliers théâtre pour un public de migrants en apprentissage du français' (2017_07562).

Article 58 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE CONFIDENCES (19841) pour une action 'Discriminations : Jeunes armés pour l'égalité' (2017_07409).

Article 59 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE DASSYNE (95121) pour une action 'LUDILANGUE EMPLOI - Atelier de jeu pour la recherche d'un emploi' (2017_07068).

Article 60 : Une subvention d'un montant de 1 250 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE HARMONIEUSE DISPOSITION (174443) pour une action 'AIDE AU FINANCEMENT 3 actions théâtrales Le parcours / Représentation de Kamishibai / Les Portes-Voix' (2017_04947).

Article 61 : Une subvention d'un montant global de 2 000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE NIABA (1684) pour une action 'Initiation au spectacle de l'Afrique de l'Ouest - chant - théâtre stages pour les jeunes' (2017_02243/ 1 000euros) et pour une action 'TANABERS: fêtes conviviales' (2017_07443/ 1 000euros).

Article 62 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE RESONANCES (604) pour une action 'CULTURE : La Parole n'a pas de couleur' (2017_02247). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 63 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association CONSEIL MÉDIATION ET FORMATION (182404) pour une action 'Soutien à la parentalité école des parents et des enfants' (2017_07207).

Article 64 : Une subvention d'un montant de 3 500 euros est attribuée à l'association COUP DE MAIN (49281) pour une action 'La Recyclerie ouverte sur le quartier' (2017_04893). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 65 : Une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée à l'association CRÉE TON AVENIR !!! ILE DE FRANCE (181527) pour une action '"Stages en Main TPE/PME - Découvre Ton Territoire"'(2017_07411).

Article 66 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association CRESCENDO (9608) pour une action 'Jeunes en projet' (2017_07532). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 67 : Une subvention d'un montant de 2 500 euros est attribuée à l'association CULTURE 21 (101481) pour une action 'Culture fils croisés' (2017_07399).

Article 68 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE POUR TOUS (19714) pour une action 'EDUCATION accompagnement des parents pour les lectures de leurs enfants' (2017_07413).

Article 69 : Une subvention d'un montant de 5 500 euros est attribuée à l'association CULTURE PRIORITAIRE (173521) pour une action 'EDUCATION : Culture générale et culture des métiers pour des jeunes des quartiers populaires du 17e' (2017_07447).

Article 70 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association DADA (179281) pour une action 'CULTURE Le Hasard Ludique' (2017_02549).

Article 71 : Une subvention d'un montant global de 2 000 euros est attribuée à l'association DANUBE SOCIAL ET CULTUREL (9687) pour une action 'EDUCATION "réseau parentalité"' (2017_07069/ 1 000euros) et pour une action 'CULTURE " Relais solidaire"' (2017_07070/ 1 000euros).

Article 72 : Une subvention d'un montant de 2 500 euros est attribuée à l'association DÉBROUILLE COMPAGNIE (5166) pour une action 'LIEN SOCIAL Jardin Récup' à Héroid - 19e' (2017_07071). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 73 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association DEMAIN EN MAIN (119881) pour une action 'Créer ensemble pour vivre ensemble dans le quartier Fontaine ai Roi' (2017_03668).

Article 74 : Une subvention d'un montant de 2 600 euros est attribuée à l'association DES JEUNES ET DES LETTRES (19684) pour une action 'EDUCATION Un tremplin pour l'avenir, parcours responsable de culture générale et de découverte' (2017_07449).

Article 75 : Une subvention d'un montant de 2 500 euros est attribuée à l'association DOUBLE FACE (64361) pour une action 'Davout à nous une web-tv interactive sur le quartier de la tour du pin / étape 1' (2017_02328).

Article 76 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association DS URBA CONSULTANTS (63742) pour une action 'Évolution Urbaine/Architecturale et Sociale du XIX e' (2017_07072).

Article 77 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association D'UNE LANGUE A L'AUTRE DULALA (8045) pour une action 'EDUCATION : Accompagnement à un projet d'ouverture aux langues et aux cultures au centre Rosa Parks' (2017_07073). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 78 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association ECHOMUSEE (10827) pour une action 'Culture - Anniversaire 25 ans d'Initiatives Culturelles à la Goutte d'Or' (2017_07578).

Article 79 : Une subvention d'un montant de 3 500 euros est attribuée à l'association ELAN INTERCULTUREL (40981) pour une action 'Déclic-ART Insertion professionnelle de jeunes issus de milieux défavorisés grâce à une pratique artistique' (2017_07402). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 80 : Une subvention d'un montant de 2 500 euros est attribuée à l'association ENSEMBLE ET SOLIDAIRES - UNION NATIONALE RETRAITES ET PERSONNES AGEES - FEDERATION DE PARIS (21175) pour une action 'SANTÉ Seniors dans la cité' (2017_04724).

Article 81 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE (5782) pour une action 'Accompagnement à la scolarité : Ensemble, aidons-les à réussir (18e).'(2017_07518).

Article 82 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association EPICERIE SOLIDAIRE COURTE-ECHELLE (19914) pour une action 'Les ateliers santé et équilibre nutritionnel' (2017_07074). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 83 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association EQUIPE SAINT-VINCENT DECLIC ALPHA XX PARIS (10945) pour une action 'Emploi et lien social: atelier socio-linguistique avec accueil de jeunes enfants non scolarisés' (2017_05126).

Article 84 : Une subvention d'un montant de 6 000 euros est attribuée à l'association ESPACE 19 (246) pour une action 'EMPLOI Formation d'accès à la qualification en petite enfance' (2017_07075/2 000 e) et pour son action 'LIEN SOCIAL Fête inter-quartier (Riquet/Ourcq/Curial-Cambrai-Karr)' (2017_07076/ 4 000 euros). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 85 : Une subvention d'un montant global de 2 500 euros est attribuée à l'association ESPACE D'ACCUEIL, D'ANIMATION INTERCULTURELLE ET SOCIAL DITE ESPACE UNIVERSEL (10265) pour une action 'SANTÉ Coup de pouce santé' (2017_02365/ 1 500euros) et pour une action 'EMPLOI Atelier de réinsertion vers l'emploi par l'estime de soi' (2017_07448/ 1 000 euros).

Article 86 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association ESPACE THÉRAPEUTIQUE D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE (63421) pour une action 'SANTÉ Dispositif d'accompagnement psychosocial au centre social "le Picoulet"'(2017_07403).

Article 87 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association ETONNANT CINÉMA (187708) pour une action 'Ciné-Club Emmaüs Louvel Tessier dans le cadre de l'appel à projets Contrat Ville' (2017_07450).

Article 88 : Une subvention d'un montant de 2 500 euros est attribuée à l'association ETUDES ET CHANTIERS ILE DE FRANCE (111181) pour une action 'CADRE DE VIE Animation de quartier autour du vélo' (2017_07478). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 89 : Une subvention d'un montant global de 5 000 euros est attribuée à l'association FABRICATION MAISON (15446) pour une action 'CADRE DE VIE - La FABRIQUE Saint-Blaise' (2017_03351/ 2 000 euros) et pour une action 'CADRE DE VIE / Chantier graphique ouvert au public / DANUBE' (2017_07503/ 3 000 euros).

Article 90 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association FANATIKART (165983) pour une action 'CULTURE: "expositions itinérantes"' (2017_07077).

Article 91 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association FÉDÉRATION DES ASSOCIATION DE SOLIDARITÉ AVEC TOU-TE-S LES IMMIGRÉ-E-S (18632) pour une action 'CADRE DE VIE_ Le 58 en Fleurs' (2017_01922).

Article 92 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association FÉDÉRATION DES ENTREPRISES D'INSERTION ILE DE FRANCE (65722) pour une action 'Sessions de recrutement dans les Quartiers Politique de la Ville parisiens.'(2017_07079).

Article 93 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association FEMMES DE LA TERRE (13527) pour une action 'Permanence d'écrivain public et d'accès aux droits' (2017_07080).

Article 94 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association FONTAINE O LIVRES (5521) pour une action 'Ateliers de création de livres numériques interactifs' (2017_07405).

Article 95 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association FRANCAIS LANGUE D'ACCUEIL (18731) pour une action 'DROITS - Accueil, aide à l'accès au français langue étrangère et à certains droits' (2017_01369).

Article 96 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association FRANÇAIS POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE EN EUROPE (187253) pour une action 'Atelier de Lecture à Voix Haute pour l'apprentissage du français et l'insertion sociale et prof.'(2017_01494).

Article 97 : Une subvention d'un montant global de 3 500 euros est attribuée à l'association FRICHTI CONCEPT (15255) pour une action 'Danser la Grange-aux-Belles et le Buisson-Saint-Louis' (2017_02407/ 1 500 euros) et pour une action 'Danser au Carré #2' (2017_02411/ 2 000 euros).

Article 98 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association GALANE (132161) pour une action 'EDUCATION de l'Ombre à la lumière' (2017_07406).

Article 99 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association GENERATION FREEDOM RIDE - LE COLLECTIF (3441) pour une action 'CULTURE Passerelles, chapitre 1'(2017_07081).

Article 100 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association GENERIQUE BATAAR (77642) pour une action 'Projet baraque #2' (2017_02419).

Article 101 : Une subvention d'un montant global de 3 500 euros est attribuée à l'association GROUPE DE DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT (9807) pour une action 'CADRE DE VIE Récup' et Biodiversité à Bédier' (2017_02427/ 2 500 euros) et pour une action 'CADRE DE VIE "+ de biodiversité pour mon quartier !"'(2017_07414/ 1 000 euros).

Article 102 : Une subvention d'un montant global de 4 500 euros est attribuée à l'association HALAYE (184696) pour une action 'DROITS Accès aux droits : Accompagnement au public à la transition numérique aux NTICs' (2017_01926/ 2 500 euros) et pour une action 'DROITS : accompagnement à la dématérialisation des tâches administratives au grand public.'(2017_07083/ 2 000 euros).

Article 103: Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association ILE DU MONDE (118001) pour une action 'EMPLOI. insertion sociale et professionnelle des porteurs de savoir-faire issus de l'immigration' (2017_07581).

Article 104: Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association JEUNESSE FEU VERT - FONDATION ROBERT STEINDECKER -(SECTION PREVENTION SPECIALISE PARIS) (226) pour une action 'Soutien a un module de Formation Élaboration d'un projet Professionnel. Sport et Insertion Professionnelle' (2017_01191).

Article 105 : Une subvention d'un montant global de 5 000 euros est attribuée à l'association KASBAH SUR SCENE (111742) pour une action '« Passer'Elles » : Femmes-Culture-Mémoire-Intégration' (2017_07084/ 1 000 euros) et pour une action 'Création et parcours rythmique (Music-Halls Jr)' (2017_07085/ 4 000 euros).

Article 106 : Une subvention d'un montant global de 5 500 euros est attribuée à l'association LA BANDE À GODOT (106661) pour une action 'Culture/LIBERTE/LAICITE/Groupe de Parole et de Théâtre, "Moi, Mon Quartier, Ma Ville..."(2017_04708/ 3 500 euros) et pour une action 'Culture / Égalité Femme/ Homme : Éducation, Famille, Cultures. "La Kayowa"' (2017_04709/ 2 000 euros).

Article 107 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE DE L'ASTRE (8163) pour une action 'LIEN SOCIAL - Acteur dans ma ville - Création pour et par des jeunes de 13 à 18 ans.'(2017_04862).

Article 108 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE DU SON DES RUES (18195) pour une action 'CULTURE - Ateliers d'initiation à la pratique documentaire pour des jeunes de 11 à 16 ans, aboutissa' (2017_07555).

Article 109 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE PAR HAS'ARTS (49041) pour une action 'Lire en délire semaine du livre solidaire dans le quartier de la fontaine au roi' (2017_07626).

Article 110 : Une subvention d'un montant de 7 500 euros est attribuée à l'association LA CYCLOFFICINE DE PARIS (55983) pour une action 'POLVILLE20 - LIEN SOCIAL - Atelier d'autoréparation de vélo dans le quartier politique de la ville' (2017_04950).

Article 111 : Une subvention d'un montant global de 11 200 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DES PETITS HASARDS (11246) pour :

Une action 'EDUCATION. Le théâtre comme outil de parole et Réussite scolaire au lycée' (2017_07451/ 6000 euros)

Une action 'EDUCATION. Le théâtre comme outil de parole et réussite scolaire en primaires' (2017_07452/ 3700euros)

Une action 'LIEN SOCIAL. Théâtre et proximité; Intergénérationnel et citoyenneté.'(2017_07453/ 1 500 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 112 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DOCUMENTAIRE (138941) pour une action 'CULTURE + Ciné-Voisins 2017, du cinéma documentaire au pied des immeubles des portes du 20e Arrdt' (2017_07592).

Article 113 : Une subvention d'un montant global de 9 000 euros est attribuée à l'association LA MAISON DU CANAL, RÉGIE DE QUARTIER PARIS 10 (10068) pour une action 'Les rendez-vous de la solidarité' (2017_02521/ 4 000 euros) et pour une action 'Le Canal Solidaire 2017'(2017_02522/ 5 000 euros).

Article 114 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association LA MAISON (11110) pour une action 'LIEN SOCIAL Lien social et lutte contre l'isolement' (2017_07454).

Article 115 : Une subvention d'un montant global de 4 000 euros est attribuée à l'association LA PETITE ROCKETTE (59841) pour une action 'Vide Grenier festif et écologique' (2017_02526/ 2 000 euros) et pour une action 'Ateliers d"auto-réparations vélo en voie publique' (2017_07407/ 2 000 euros).

Article 116 : Une subvention d'un montant global de 4 000 euros est attribuée à l'association LA SIERRA PROD (8462) pour une action 'CULTURE - Collégiens Reporters / Atelier d'éducation aux médias' (2017_01337/ 2 000 euros) et pour une action ' CULTURE - Mon quartier quand je rêve / ateliers musique et vidéo' (2017_04386/ 2 000 euros).

Article 117 : Une subvention d'un montant de 2 500 euros est attribuée à l'association LA TABLE OUVERTE (11025) pour une action 'Développer l'éducation et la pratique culturelle : ateliers cuisine et thé pédagogique' (2017_07582).

Article 118 : Une subvention d'un montant global de 4 000 euros est attribuée à l'association L'AIRE À MOTS (12366) pour :

Une action 'Atelier ré-créatif d'écriture inventive, d'arts plastiques et visuels(enfants) : objectif livre' (2017_01929/ 1 000 euros).

Une action 'Atelier d'écriture inventive, d'arts plastiques & visuels (jeunes) : objectif livre publié' (2017_02463/ 2 000 euros). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Une action 'Ateliers socio- linguistiques à la M d j St Vincent, un accompagnement linguistique, culturel' (2017_02481/ 1 000 euros)

Article 119 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association L'ASSEMBLÉE CITOYENNE DES ORIGINAIRES DE TURQUIE (157) pour une action 'LIEN SOCIAL Fête du quartier des Portes "La petite Istanbul en Fête"' (2017_01194). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 120 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association L'ASSOCE (120542) pour une action 'CULTURE : Ateliers du Samedi, montage de projets jeunesse' (2017_07455).

Article 121 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION ET L'INTÉGRATION DES FAMILLES (19310) pour une action 'AFIF-Atelier de médiation socio-éducative et socioculturelle sur le quartier Nationale' (2017_01567).

Article 122 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association LE DANUBE PALACE (14187) pour une action 'CULTURE: CULTURES CROISEES " Atelier poterie /Initiation au mixage/ soirées littéraires intergénérationnelle' (2017_02545). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 123 : Une subvention d'un montant de 2 500 euros est attribuée à l'association LE FIL DE SOIE (15306) pour une action 'Projet Sensibilisation aux arts du cirque quartier Porte de Vanves, 14e #4' (2017_07639).

Article 124 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association LE GARAGE NUMÉRIQUE (117261) pour une action 'LIEN SOCIAL _ Jeunes Citoyens Numériques' (2017_07545). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 125 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association LE LIEU MAINS D'OEUVRES (60381) pour une action 'CULTURE Mouvement 17e' (2017_07456).

Article 126 : Une subvention d'un montant global de 5 000 euros est attribuée à l'association LE LIVRE POUR L'INSERTION ET LE REFUS DE L'EXCLUSION (16396) pour une action 'CULTURE-Lectures partagées avec les familles des quartiers Buisson St-Louis et Granges' (2017_01840/ 1 000 euros), pour une action 'ÉDUCATION - Dans le quartier Belliard, Livres en Partage à tout âge, 18e arr.'(2017_04445/ 1 000 euros) et pour une action 'ÉDUCATION - Lectures partagées avec les familles dans les quartiers Michelet, Rosa Parks et Nantes.'(2017_07546/ 3 000 euros). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 127 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association LE MARCHÉ SOLIDAIRE (29141) pour une action 'Apprendre à composer des repas équilibrés à partir des denrées proposées par l'Épicerie.'(2017_07481).

Article 128 : Une subvention d'un montant global de 21 000 euros est attribuée à l'association LE PETIT NEY (10506) pour :

Une action 'CULTURE - Espace Culturel de Proximité et Éducation à la Culture' (2017_04396/ 9 500 euros).

Une action 'EDUCATION - Ludiney : Jouer ensemble pour mieux vivre ensemble' (2017_04417/ 2 000 euros).

Une action 'EDUCATION - Poussiney - Un espace adulte-enfants' (2017_04422/ 1 500 euros). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Une action 'LIEN SOCIAL - Vie de quartier/ Initiatives locales' (2017_04438/ 8 000 euros).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 129 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association LE PICOULET - MISSION POPULAIRE XIÈ (8561) pour une action 'Culture et lien social Parcours culturels et pratiques artistiques pour et par les habitants' (2017_01594).

Article 130 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association LE PLUS PETIT CIRQUE DU MONDE - CENTRE DES ARTS DU CIRQUE ET DES CULTURES EMERGENTES (70021) pour une action 'LIEN SOCIAL Cirque au service de la prévention' (2017_02571).

Article 131 : Une subvention d'un montant de 4 500 euros est attribuée à l'association L'ÉCLABOUSSÉE (28321) pour une action 'Artistes chorégraphiques et personnes âgées dans la ville Habiter son corps, habiter les lieux' (2017_07554).

Article 132 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association L'ÉLÉPHANT OSE (187723) pour une action 'EMPLOI - émama de l'école aux métiers d'art' (2017_03228).

Article 133 : Une subvention d'un montant global de 2 500 euros est attribuée à l'association LEO LAGRANGE NORD ILE DE FRANCE (185552) pour une action 'Cadre de Vie : Animations et Vie de Quartier' (2017_07488/ 1 000 euros) et pour une action 'Emploi : Plateforme vers les métiers de la cuisine et de la restauration'(2017_07490/ 1 500 euros).

Article 134 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association LES AGENTS RÉUNIS (127561) pour une action 'CULTURE Appel à projet politique de la ville' (2017_07410).

Article 135 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association LES AMIS DES JARDINS DU RUISSEAU (17610) pour une action 'LIEN SOCIAL: Les rencontres "Jardins des Délices": le1errdv gourmet & convivial de la PtedeClig' (2017_02577).

Article 136 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association LES ATELIERS DE LA NATURE (144021) pour une action 'Jardinage et animations nature' (2017_07086).

Article 137 : Une subvention d'un montant global de 4 000 euros est attribuée à l'association LES JARDINS NUMÉRIQUES (13732) pour :

Une action 'LIEN SOCIAL - Les TICs pour tisser le lien social et des espaces numériques de convivialité 13e ' (2017_07419/ 1 000 euros)

Une action 'CULTURE - Jeux Vidéo - une nouvelle culture à partager - 14e et 13e' (2017_07496/ 1 500 euros)

Une action 'LIEN SOCIAL - Café Rue 14e' (2017_07497/ 1 500 euros)

Article 138 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association LES JEUNES EN PLACE (184428) pour une action 'LIEN SOCIAL - Ateliers création musicale & Ateliers RAP - Ateliers Danse' (2017_07551).

Article 139 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association LES MERES EN PLACE (82781) pour une action 'Lien social : Favoriser les lien entre les familles de la place des Fêtes et notamment des familles' (2017_07087).

Article 140 : Une subvention d'un montant global de 8 500 euros est attribuée à l'association LES PETITS DÉBROUILLARDS ILE-DE-FRANCE (19670) pour :

Une action 'Lien social / Animation en pied d'immeuble : Quartier Kellerman - Paul Bourget (îlot Interne Loeb)' (2017_07420/ 3 000 euros).

Une action 'EDUCATION Échange de jeunes autour d'un projet d'animation scientifique (le Grand B.)'(2017_07426/ 2 000 euros).

Une action 'LIEN SOCIAL Sciences sur mails' (2017_07495/ 1 500 euros). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Une action 'LIEN SOCIAL - "Arts et Sciences à la porte de la chapelle"' (2017_07549/ 2 000 euros). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 141 : Une subvention d'un montant global de 3 500 euros est attribuée à l'association LES QUATRE HORIZONS (13786) pour une action 'Fêtes et animations multiculturelles du quartier Sainte Marthe' (2017_03009/ 2 500 euros) et pour une action 'Ateliers d'expressions culturelles en direction des jeunes' (2017_03010/ 1 000 euros).

Article 142 : Une subvention d'un montant global de 5 500 euros est attribuée à l'association LES VOIX ANDALOUSES (910) pour une action 'EMPLOI - Formation "sensibilisation à la culture web et à la promotion de ses projets par internet"' (2017_07550/ 2 500 euros) et pour une action 'EDUCATION - SWAG MAG : webzine culturel par et pour les jeunes du quartier Ménilmontant-Amandiers'(2017_07552/ 3 000 euros).

Article 143 : Une subvention d'un montant de 2 500 euros est attribuée à l'association LIGUE D'IMPROVISATION FRANCAISE IDF/PARIS (18265) pour une action 'Confiance Emploi' (2017_07088).

Article 144 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association L'ÎLE AUX LANGUES (66681) pour une action 'SANTÉ - Création, Accompagnement et diffusion d'une Mallette Santé Parisienne' (2017_07583). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 145 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association L'INTESTINE (185529) pour une action '(CULTURE) PERMANENCE CHOREGRAPHIQUE PORTE DE LA CHAPELLE2017/ INSISTANCE DES FORMES POUR VIVRE L'E' (2017_07544).

Article 146 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association MAINS AGILES (13185) pour une action 'LIEN SOCIAL : ATELIERS NOMADES' (2017_07498).

Article 147 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association MAISON DES COPAINS DE LA VILLETTE (14869) pour une action 'LIEN SOCIAL-animation mobile sur les jardins d'Éole 18 et 19es' (2017_07089). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 148 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association MATADOR (19071) pour une action 'CULTURE - spectacle de contes népalais pour enfants quartier Fontaine au Roi (11e) : "Kosticha ?"'(2017_07415).

Article 149 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association MECANIKES ONDULATOIRES (187804) pour une action 'Théâtre forum coopératif: "Quelle égalité femmes/hommes au travail? ". LIEN SOCIAL' (2017_07556).

Article 150 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association MÉMOIRE DE L'AVENIR (8144) pour une action 'Imagine' (2017_07559).

Article 151 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association MILLE ET UNE IMAGES (9513) pour une action 'Projections de cinéma en plein air/ IMAGES IN LE 18e / 9 e édition' (2017_02611).

Article 152: Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association MOSKOVA.FR (11567) pour une action 'Fête Talus Mon Mail' (2017_01599).

Article 153 : Une subvention d'un montant de 2 500 euros est attribuée à l'association MULTICOLORS (19205) pour une action 'LIEN SOCIAL au Refuge urbain python: "Quels métiers pour un jardin."'(2017_01856).

Article 154 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association MUSIQUES ET CULTURES DIGITALES (6061) pour une action 'Ateliers LaboTrucs' (2017_03842).

Article 155 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association NADJASTREAM (182035) pour une action 'Culture - Raconte l'Histoire - parcours artistique à visée professionnelle' (2017_07421).

Article 156 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association NE ROUGISSEZ PAS ! (187748) pour une action 'CADRE DE VIE / CULTURE Balisage désOrienté Urbain et SenSible d'Observateurs en Libe' (2017_03220).

Article 157 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association NGAMB'ART (6881) pour une action 'LIEN SOCIAL - Festival Tobina Dansons les rencontres chorégraphiques du 10e arrondissement.'(2017_07460).

Article 158 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association OMBRE EN LUMIÈRE (14432) pour une action 'Lien social : À la croisée des regards' (2017_07422).

Article 159 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association OOK (40541) pour une action 'CULTURE/EMPLOI réinsertion du public précaire par la photo et l'appropriation du territoire (suite)' (2017_07543).

Article 160 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association PANDRATA CIRCLE (11465) pour une action 'Culture-Stages: «Découverte des arts et cultures de notre Monde " quartier fontaine roi 6/13ans' (2017_07424).

Article 161 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association PARADOXES (16057) pour une action 'EDUCATION-Ateliers Chemins de Vie 11e' (2017_00934).

Article 162 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association PARCOURS LE MONDE IDF (186090) pour une action 'EMPLOI Osez l'international pour les parisiens' (2017_07425).

Article 163 : Une subvention d'un montant global de 13 000 euros est attribuée à l'association PASSERELLES 17 - RÉGIE DE QUARTIER DU 17E NORD-EST (12485) pour une action '2. Cadre de Vie - Environnement et économie domestique' (2017_07457/ 6000 euros) et pour une action '2. Cadre de Vie - Espace public valorisé !'(2017_07458/ 7000 euros).

Article 164 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association PEACE AND LOVE DES FEMMES DU 17E ARRONDISSEMENTS (168703) pour une action 'lien social : Vivre mieux ensemble' (2017_07462).

Article 165 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association PIÈCES À EMPORTER (186219) pour une action 'Pièces à emporter' (2017_06302).

Article 166 : Une subvention d'un montant global de 7 000 euros est attribuée à l'association PIÈCES MONTÉES (13286) pour une action 'Ateliers d'écriture pour adultes et adolescents, médiation vers les établissements culturels' (2017_02967/ 2 000 euros) et pour une action 'Animations culturelles, occupation artistique et citoyenne de l'espace public' (2017_04928/ 5 000 euros).

Article 167 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association POSTURES (19272) pour une action 'Culture / Lien Social : Projet Jeunes Pages Flandre' (2017_07090).

Article 168 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association POUR QU'ELLE REVIENNE (20928) pour une action 'DISCRIMINATIONS : Promotion de l'égalité filles-garçons auprès de collégien.ne.s' (2017_07625).

Article 169 : Une subvention d'un montant global de 8 000 euros est attribuée à l'association PROJETS-19 (11085) pour une action 'EMPLOI Expérimentation d'un accompagnement à l'entrepreneuriat dans le quartier Belleville Amandier' (2017_07587/ 3 000 euros) et pour une action 'Portage et animation d'une équipe pluridisciplinaire dans le quartier des Portes dans le 20e' (2017_07591/ 5 000 euros). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 170 : Une subvention d'un montant de 3 500 euros est attribuée à l'association QUARTIER DE SOLEIL (11985) pour une action 'Lien social Échanges et ouvertures culturelle à destination des familles.'(2017_07463).

Article 171 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association QUARTIERS DU MONDE (19878) pour une action 'Tremplin vers la formation, l'emploi et la création d'activité des femmes du Grand Belleville' (2017_07580).

Article 172 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association RÉGIE DE QUARTIER DU 14E - ASSOCIATION FLORA TRISTAN (13085) pour une action 'CADRE DE VIE /Expérimentation : donner vie à la rue Prevost Paradol' (2017_07499). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 173 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIER DU 19E (11485) pour une action 'Développement de l'Accorderie sur les quartiers Danube et Chauffourniers (19e arrondissement)' (2017_07091). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 174 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association RÉGIE DE QUARTIER SAINT BLAISE CHARONNE (19034) pour une action 'atelier anim'couture régie saint blaise' (2017_03775).

Article 175 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association RÉGIE DE QUARTIERS TELA 13 (19108) pour une action 'Pieds d'immeuble à Bédier' (2017_02879).

Article 176 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association RELAIS MENILMONTANT (18888) pour une action 'Politique de la ville 2017: Ateliers Égalité Femmes-Hommes' (2017_07588).

Article 177 : Une subvention d'un montant de 2 500 euros est attribuée à l'association RELAIS D'ENTRAIDE DE LA PORTE D'IVRY 2 000 (13769) pour une action 'LE THEATRE FORUM, OUTIL POUR AMELIORER LA COMMUNICATION NON VIOLENTE ENTRE ADOLESCENTS' (2017_01872).

Article 178 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association RELIEF (13949) pour une action 'Bienvenue aux nouveaux voisins ! (deuxième volet)' (2017_07 500).

Article 179 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association RESEAU DES ACTEURS DE LA DYNAMIQUE ASL (ATELIERS SOCIOLINGUISTIQUES) (169301) pour une action 'SANTÉ: ASL en direction des femmes migrantes sur des questions de nutrition et de parentalité.'(2017_07504).

Article 180 : Une subvention d'un montant global de 10 500 euros est attribuée à l'association RESEAU MOM'ARTRE (19394) pour :

Une action 'Embellissement et valorisation du quartier Môm'Pelleport' (2017_04719/ 3 000 euros).

Une action 'CADRE DE VIE - Fresque artistique' (2017_04722/ 2 500 euros).

Une action 'Cadre de vie - Valorisation du quartier Python Duvernois' (2017_04956/ 3 000 euros).

Une action 'CULTURE & LIEN SOCIAL - MOM TOLBIAC : 'colis timbrés'' (2017_07423/ 1 000 euros).

Une action 'CADRE DE VIE & LIEN SOCIAL - MOM DIDOT : 'tous au jardin !''(2017_07505/ 1 000 euros).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 181 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association RETOUR VERT LE FUTUR (187448) pour une action 'LIEN SOCIAL_Atelier de rue participatif de réparation et de recyclages de vélo au sein du 19e arrdt' (2017_07563).

Article 182 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association RÉUSSIR MOI AUSSI (20218) pour une action 'EMPLOI - DECOUVERTES DES METIERS : ouvrir le champ des possibles' (2017_07092).

Article 183 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association RNB YOURSELF (145481) pour une action 'Atelier chant et médiation sociale par la musique' (2017_07093).

Article 184 : Une subvention d'un montant de 4 500 euros est attribuée à l'association ROBINS DES VILLES (51841) pour une action 'CULTURE - Dessine-moi un quartier Exploration sonore du quartier Pelleport' (2017_02666).

Article 185 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association SI TU VOIS ADRIENNE... (19676) pour une action 'AGORA CREATIVE' (2017_07612).

Article 186 : Une subvention d'un montant de 2 500 euros est attribuée à l'association SIMPLON EN FÊTES (19446) pour une action 'Fonctionnement courant pour l'année 2017' (2017_07494).

Article 187 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association SIRIUS PRODUCTIONS (4681) pour une action 'JEUNESSE : Atelier de valorisation de l'action à l'initiative des jeunes: "Bienvenue à Cli-cli"' (2017_02694).

Article 188 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association SLAM Ô FEMININ (19608) pour une action 'DISCRIMINATION Égalité Slam et Théâtre-Forum' (2017_02704).

Article 189 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association SOLEIL BLAISE (11445) pour une action 'CADRE DE VIE Jardin partagé square des Cardeurs' (2017_02712).

Article 190 : Une subvention d'un montant de 3 500 euros est attribuée à l'association SOLIDARITÉ CHÂTEAU-ROUGE (19861) pour une action 'EMPLOI Ateliers Sociolinguistiques' (2017_07586).

Article 191 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association SPORTING CLUB UNIVERSITAIRE DE FRANCE SCUF (16711) pour une action 'LIEN SOCIAL : initiation au rugby dans 3 écoles QPV Pouchet Saint Ouen' (2017_07464). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 192 : Une subvention d'un montant de 4 500 euros est attribuée à l'association STRATA'JM PARIS (33381) pour une action 'Mettez du jeu dans votre quartier 10e' (2017_03624/ 2 000 euros) et pour son action 'Jeux écocitoyenneté dans le quartier Bas Belleville 20e' (2017_03647/ 2 500 euros). . Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 193 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association THÉÂTRE ORAGE (37541) pour une action 'Le quartier en photos et en mots' (2017_07094).

Article 194 : Une subvention d'un montant de 1 850 euros est attribuée à l'association TOUS BENEVOLES (7381) pour une action 'EDUCATION Former et informer les acteurs de l'accompagnement à la scolarité' (2017_07613).

Article 195 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association TRACES : THÉORIES ET RÉFLEXIONS SUR L'APPRENDRE, LA COMMUNICATION ET L'EDUCATION SCIENTIFIQUES (57461) pour une action 'LIEN SOCIAL - E-FABRIK', le numérique au service du lien social' (2017_07427).

Article 196 : Une subvention d'un montant global de 2 000 euros est attribuée à l'association TRACES DE VIES (11325) pour une action 'Lien social - Atelier réalisation d'un journal' (2017_04428/ 1 000 euros) et pour une action 'Lien social - Atelier Conversation - Porte Montmartre' (2017_04431/ 1 000 euros).

Article 197 : Une subvention d'un montant global de 6 000 euros est attribuée à l'association TREMPLIN THEATRE DES TROIS FRERES (10207) pour une action 'EMPLOI : RELIEF BPublic débutant dans la maîtrise du français et en mobilisation vers l'emploi.'(2017_07466/ 3 000 euros) et pour une action 'EMPLOI : RELIEF C Recherche d'Expression Libre pour l'Insertion et la Formation' (2017_07467/ 3 000 euros).

Article 198 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association TRIBUDOM (18464) pour une action 'Cinéscaiers 19/93La Web série participative des habitants du 19e et de Saint Ouen' (2017_07095). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 199 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association TWENTY : FIVE (187080) pour une action 'TWENTY:FIVE - L'engagement citoyen des jeunes de 12-25 ans vivant dans les quartiers prioritaires' (2017_05035).

Article 200 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association URBALOVE (182876) pour une action 'Cadre de vie - « Radio- (graphie, logie, scopie, phonie) urbaine et diners animés »' (2017_01643).

Article 201 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association VAGABOND VIBES (3081) pour une action 'Lien social: Musique pour tous' (2017_07096).

Article 202 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association VENI VERDI (43801) pour une action 'LIEN SOCIAL Une ferme urbaine dans le collège Pierre Mendès France' (2017_04975). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 203 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association VIVRE AU 93 CHAPELLE (185614) pour une action 'Projet de film documentaire "Tour 93"' (2017_06837).

Article 204 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association WAGADOU AGIT EN FRANCE ET EN AFRIQUE (101701) pour une action 'EDUCATION: Accompagnement scolaire, éveil et épanouissement des enfants de Riquet-Stalingrad' (2017_07098).

Article 205 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association ZARTS PROD (12665) pour une action 'Culture_Z'Ateliers_2017' (2017_04988).

Article 206 : Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'association ZUP DE CO (3742) pour une action 'EDUCATION: Réussite scolaire dans les quartiers prioritaires "Porte de Montmartre" et "La Chapelle -' (2017_02806). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 207 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association ZZ SPECTACLES (184480) pour une action 'Danse Renaissance (dansez, ballez, trepinez)' (2017_07459).

Article 208 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 646 900 euros seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 1 5001 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO